



N° : 2024DM35

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2024

Objet

Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour les travaux d'accessibilité de la salle Georges Pompidou.

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux, d'approuver les plans de financement correspondant et de signer,

Vu l'appel à projets 2024 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant la nécessité pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement des travaux d'accessibilité de la salle Georges Pompidou,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 3 192,16 € auprès la Préfecture du département dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour aider au financement des travaux d'accessibilité de la salle Georges Pompidou.

Article 2 : De présenter le plan de financement suivant pour le projet sus-énoncé :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	8 185,02 €	3 192,16 €	sollicité	39%
Sous-total		3 192,16 €		
Autofinancement	8 185,02 €	4 992,86 €		61%
Coût HT		8 185,02 €		

Article 3 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de la subvention au cas où celle-ci serait accordée.

Article 4 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Fait à Marines, le 23 avril 2024

Le Maire,



Nadine NINOT